



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****155^e session**

Genève, 9-12 juin 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Manifestation spéciale sur les questions ayant trait
au système eTIR****Amendements approuvés aux documents théoriques,
fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR
– Version 4.2a****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. À ses vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions, le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) a examiné plusieurs amendements à la version 4.2 des documents théoriques, fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR.
2. Pour donner suite aux décisions prises par le Groupe d'experts lors de ces sessions, le secrétariat a établi le présent document, dans lequel figure une liste des amendements approuvés par le Groupe, qui seront inclus dans la version 4.3 des spécifications eTIR après approbation par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

II. Amendements approuvés**A. Séquences de messages**

3. Les diagrammes de séquence décrivant les séquences normalisées de messages eTIR pour les pays de départ, de transit et de destination (tels qu'ils figurent à l'annexe I) seront inclus en tant que nouvelle annexe dans la révision à venir des spécifications fonctionnelles eTIR.



B. État de la garantie

4. Le Groupe d'experts a noté que l'état de la garantie ne pouvait pas rester « En cours d'utilisation » en cas d'accident ou d'incident ni en cas de refus de commencer une opération TIR. En conséquence, il a demandé au secrétariat d'introduire deux nouveaux codes pour l'état de la garantie et les règles correspondantes pour le système international eTIR dans la version suivante des spécifications eTIR.

5. Par conséquent, lors de la prochaine révision des spécifications eTIR, la liste de codes CL22 sera la suivante :

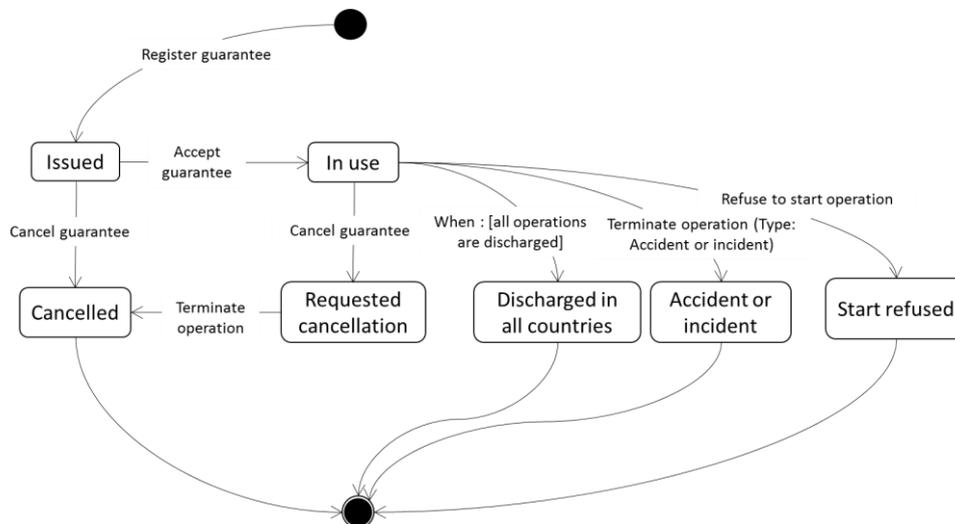
CL22	Guarantee status (eTIR)
001	Délivrée
002	En cours d'utilisation
003	Annulée
004	Annulation demandée
005	Apurée dans tous les pays
006	Accident ou incident
007	Démarrage refusé

6. À la section « 3.1.2 Diagramme des états de la garantie » du document théorique relatif au système eTIR sont énumérés les deux états de garantie supplémentaires.

7. Dans le même document, la figure 3 sera modifiée comme suit :

Figure 3

Diagramme des différents états d'une garantie



C. Refus de commencer l'opération TIR

8. Le cas d'utilisation « refus de commencer l'opération TIR » sera inclus dans la section 3.2 de la prochaine version du document théorique relatif au système eTIR.

9. En outre, les modifications suivantes seront apportées au document théorique relatif au système eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 28) :

- Ajouter un cas d'utilisation « refus de commencer l'opération TIR » dans le diagramme de cas d'utilisation de la figure 10 (utilisé par « autorités douanières » et « utilisant » le cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie » ;

- À la section 3.2, ajouter une nouvelle section « refus de commencer l'opération TIR – description du cas d'utilisation » contenant le tableau suivant :

Tableau x

Refus de commencer l'opération TIR – description du cas d'utilisation

<i>Nom</i>	<i>Cas d'utilisation refus de commencer l'opération eTIR</i>
Description	Les autorités douanières fournissent au système international eTIR des informations concernant le refus de commencer l'opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient un message au système international eTIR notifiant qu'elles ont refusé de lancer l'opération TIR (avec le motif). Le système international eTIR enregistre l'information et notifie à la chaîne de garantie le refus de commencer l'opération TIR.
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations relatives au refus de commencer l'opération eTIR doivent être fournies sur le document d'accompagnement. Les autorités douanières envoient néanmoins ultérieurement le message électronique de refus de commencer l'opération eTIR.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

- À la section 3.2, ajouter une nouvelle section « Diagramme d'activité de refus de commencer l'opération TIR » contenant le diagramme d'activité de refus de commencer l'opération TIR.
 - Dans la figure 19 (Diagramme général des classes eTIR), ajouter une classe d'association « refus de commencer » entre les classes « opération TIR » et « bureau de douane ».
10. Les modifications suivantes doivent être incluses dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 28) :
- Dans la figure 1.18 (Diagramme des classes d'échange de données), ajouter une classe d'association « refus de commencer » entre les classes « opération TIR » et « bureau de douane » avec des liens vers « résultats du contrôle » et « classes d'informations supplémentaires » ;
 - Aux sections 2.5.1.3, 2.5.2.3 et 2.5.3.3, le message de refus de commencer une opération TIR doit être modifié de manière à comprendre une classe « bureau de douane » contenant un attribut « bureau de douane, code » pour permettre d'indiquer quel bureau de douane a refusé de commencer l'opération TIR.

D. Définition du terme « déclaration »

11. La définition du terme « déclaration » dans la prochaine version du glossaire TIR figurant à l'annexe II de l'introduction aux documents théoriques, fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR doit être modifiée comme suit :

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>	<i>Date</i>
Déclaration	Acte par lequel le titulaire, ou son représentant, indique, conformément aux spécifications eTIR, son intention de placer des marchandises sous la procédure eTIR. Dès lors que la déclaration a été acceptée par les autorités compétentes, sur la base des renseignements anticipés TIR ou des renseignements anticipés rectifiés, et que les données correspondantes ont été transférées dans le système international eTIR, elle constitue l'équivalent juridique d'un carnet TIR accepté.	Annexe 11, art. 2 f)	6 février 2020

E. Stockage des informations

12. À la section 1.2.5.1 « Plateforme centrale », la phrase suivante sera ajoutée à la fin du texte existant : « *Le système international eTIR stocke et archive les données pendant une période minimale de dix [10] ans* ».

F. Code de hachage

13. À la section I.4.3.b « Responsabilité du titulaire lorsqu'une erreur survient pendant la transmission de données d'autorités douanières à autorités douanières au moyen du système international eTIR » figurant à l'annexe I du document théorique relatif au système eTIR, une note de bas de page sera ajoutée pour indiquer que « le Groupe d'experts a toutefois estimé que l'intégration du code haché compliquerait la communication des renseignements anticipés par les transporteurs. En outre, il a souligné qu'au moment de l'enregistrement de la déclaration dans le système international eTIR par le bureau de douane de départ, les données n'étaient pas seulement transmises à tous les bureaux de douane de passage et de destination, mais aussi à la chaîne de garantie. Ainsi, les renseignements pourraient être facilement communiqués au transporteur de manière à vérifier que les données étaient identiques à celles figurant dans les renseignements anticipés sur le chargement soumis initialement, et pouvaient aussi être utilisées comme éléments de preuve en cas de réclamation ou d'action en justice (ECE/TRANS/WP.30/2018/22, par. 21) ».

14. En outre, les modifications suivantes doivent également être apportées à l'annexe I du document théorique relatif au système eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 27) :

- Supprimer la note de bas de page 12 à la page 47 ;
- Supprimer « After having generated the 'key' to ensure the integrity of the advance TIR data » du point 5 de la page 48 ;
- Supprimer « , allowing the holder to verify the integrity of the data by comparing the 'key' of the declaration with the one originally generated » au point 13 de la page 49 ;
- Supprimer « , allowing the holder to verify the integrity of the data by comparing the 'key' of the declaration with the one originally generated » au point 8 de la page 51 ;

- Supprimer « After having generated the ‘key’ to ensure the integrity of the advance TIR data » au point 2 de la page 52 ;
- Supprimer « , allowing the holder to verify the integrity of the data by comparing the ‘key’ of the declaration with the one originally generated » au point 10 de la page 53.

G. Pointeurs

15. Parmi les trois différentes options disponibles dans le modèle de données de l’Organisation mondiale des douanes (OMD) pour utiliser des pointeurs afin d’indiquer la position des erreurs ou des modifications dans les messages, le Groupe d’experts a décidé de n’utiliser que la norme XPath (voir exemple dans la figure 1). Les messages eTIR doivent être modifiés en conséquence dans la prochaine version des spécifications eTIR.

Figure 1

Utilisation de XPath dans un pointeur d’erreur

Error	
Error code	12 (Incorrect (code) value)
Pointer	
Location	Declaration / Consignment [2] / ConsignmentItem [3] / Packaging / Type

16. En outre, le Groupe d’experts a approuvé la proposition de supprimer les listes de codes 18 et 19 (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 26).

H. Informations préalables sur les marchandises

17. Conformément au texte de l’annexe 11, dans la prochaine version des spécifications eTIR, toutes les références aux « renseignements anticipés sur les marchandises » doivent être remplacées par « données TIR anticipées ». Dans le glossaire figurant à l’annexe II de l’introduction aux documents théoriques, fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR, le terme « Renseignements communiqués à l’avance sur le chargement » doit être remplacé par « Données TIR anticipées » :

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>	<i>Date</i>
Données TIR anticipées	Données soumises aux autorités compétentes du pays de départ, selon les spécifications eTIR, conformément à l’intention du titulaire de placer les marchandises sous le régime eTIR.	Annexe 11, art. 2 c)	6 février 2020

I. Liste modifiée des messages

18. Les deux lignes suivantes seront ajoutées au tableau 1.2 de la section 2.4.2 (Messages internes).

I17	Refus de commencer l’opération TIR Ce message permet aux autorités douanières d’enregistrer les informations relatives au refus de commencer une opération TIR.	-
I18	Résultat du refus de commencer Ce message est une réponse au message I17. Il confirme la réception du refus de commencer une opération TIR.	I17

I19	Vérification des bureaux de douane	-
	Ce message permet aux autorités douanières ou au système international eTIR de récupérer des informations sur les bureaux de douane dans la Banque de données internationale eTIR.	
I20	Renseignements sur les bureaux de douane	I19
	Ce message est une réponse au message I19. Il fournit les renseignements concernant les bureaux de douane ou les codes d'erreur.	

J. Accident ou incident

19. Les modifications suivantes doivent être apportées au document théorique relatif au système eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 29) :

- Ajouter un cas d'utilisation « Accident or incident » dans le diagramme des cas d'utilisation de la figure 10 (utilisé par « Customs authorities » et « using » les cas d'utilisation « Terminate TIR operation » et « Update Consignment information » ;
- À la section 3.2, ajouter une nouvelle section « Description du cas d'utilisation accident ou incident » comprenant le tableau suivant.

Tableau x

Description du cas d'utilisation accident ou incident

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation accident ou incident</i>
Description	Un accident ou un incident se produit en cours de route.
Acteurs	Autorités douanières, autres autorités rencontrées sur le trajet (par exemple, police)
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités rencontrées sur le trajet remplissent le rapport certifié au dos du document d'accompagnement. À la première occasion, les autorités douanières fournissent au système international eTIR des renseignements concernant l'accident ou l'incident, soit en mettant à jour les renseignements relatifs au transport TIR, si le transport TIR a pu se poursuivre, soit en envoyant un message de fin de transport TIR du type « Accident or incident » au cas où le transport TIR n'a pas pu reprendre.
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les renseignements concernant l'accident ou l'incident sont disponibles dans le rapport certifié et les autorités douanières modifient le document d'accompagnement en conséquence. Les autorités douanières envoient néanmoins ultérieurement les messages électroniques requis.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

- À la section 3.2, ajouter une nouvelle section « Diagramme d'activité accident ou incident » comprenant le diagramme d'activité accident ou incident.

K. Document d'accompagnement et procédure de secours

20. Les modifications suivantes doivent être apportées au document théorique relatif au système eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 23) :

- Modifier la section 3 du document théorique relatif au système eTIR conformément à l'annexe II ;
- Reformuler comme suit la section 1.3.2.3 (Site Web eTIR) du document théorique relatif au système eTIR :

« The eTIR website is an information platform which contains all the relevant information for all the actors to connect to the eTIR international system. » ;

- Modifier la note de bas de page de la page 13 comme suit : « The eTIR international system, as introduced in 1.1.2, is composed of the central databases and the web services » ;
- Modifier le texte de la section 1.2.8 (Fallback solutions) comme suit :

« In case, once a TIR transport has begun, customs administrations are not in a position to communicate with the eTIR international system, they will rely on the accompanying document to obtain or provide the required information.

Detailed fallback solutions for individual use cases are contained in the functional specifications document. »

- Modifier le texte de la section 1.3.2.10 (Authentication database) comme suit :

« In order to technically restrict access to the eTIR international system to those users who have been authorized, an authentication database is used. This database is used to secure the web services. Consequently, it will contain the credentials of the IT systems of guarantee chains as well as the customs central systems. Furthermore, holders who would request the use of the centralized declaration mechanism will also have their credentials included. » .

21. Remplacer la section 1.2 des spécifications fonctionnelles eTIR par la version figurant à l'annexe III (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 23).

22. Ajouter le modèle de document d'accompagnement et la description sommaire de l'utilisation du document d'accompagnement figurant à l'annexe IV aux spécifications fonctionnelles eTIR, annexe III, section III.3.1 (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 23).

L. Base de données des bureaux de douane

23. Les modifications suivantes doivent être apportées au document théorique relatif au système eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 21) :

- Supprimer la base de données des bureaux de douane des produits internationaux eTIR et ajouter à la place un nouveau paragraphe à la section 1.3.3 (Other required systems), comme c'est le cas pour la base de données sur les titulaires de carnets TIR contenue dans l'ITDB. Le nouveau paragraphe doit se lire comme suit :

« 1.3.3.2 *Customs offices database*

To ensure that customs offices are approved for eTIR, the eTIR international system retrieves the necessary information from ITDB using a web service. »

24. Les modifications suivantes doivent être apportées aux spécifications fonctionnelles eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2020/2, par. 22) :

- Remplacer toutes les références à la « CL13 Customs offices database (eTIR/to be developed) » par « CL15 TIR Carnet holders database (TIRExB/ITDB) ».
- Remplacer « CL15 International TIR database (TIRExB/ITDB) » par « CL15 TIR Carnet holders database (TIRExB/ITDB) ».

25. Les messages I19/I20 figurant à l'annexe V doivent être inclus dans la prochaine version des spécifications eTIR, accompagnés des modifications de conséquence nécessaires des cas d'utilisation, diagrammes d'activité et diagrammes de séquence.

M. Données de déclaration et données de modification préalable

26. Dans le glossaire figurant à l'annexe II de l'introduction aux documents théoriques, fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR, insérer le terme « Modification des données anticipées » :

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source :</i>	<i>Date</i>
Modification des données anticipées	Données soumises aux autorités compétentes du pays dans lequel une modification des données de la déclaration est demandée, selon les spécifications eTIR, conformément à l'intention du titulaire de modifier les données de la déclaration.	Annexe 11, art. 2 d)	6 février 2020

27. Limiter l'utilisation du message E9 pour envoyer des données TIR anticipées et créer deux messages supplémentaires pour annuler des données TIR anticipées et envoyer des modifications des données anticipées (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 28).

28. Renommez les messages I7 et I8 respectivement en « Record declaration data » et « Record declaration data results ». Dans le document théorique relatif au système eTIR, remplacer l'enregistrement ou la modification d'un « consignment » par l'enregistrement ou la modification d'une « declaration » (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 29).

N. Numéro de référence du message et référence fonctionnelle

29. Inclure dans les spécifications techniques eTIR une section sur l'unicité de l'attribut « Message Reference Number » utilisé dans chaque message. La valeur unique doit être la concaténation d'une valeur unique identifiant l'entité émettrice avec un identificateur unique mondial (Globally Unique Identifier, GUID). En outre, dans l'ensemble des spécifications eTIR, renommer le « Message Reference Number » en « Message Identifier » (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 30 et 31).

O. Annulation des données TIR anticipées

30. Supprimer le code 1 (Cancellation) de la liste des codes restreints disponibles pour l'attribut « Message Function » du message I7 (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 34).

P. Changements de cardinalités

1. Declaration – Guarantee

31. Les diagrammes de classe et les messages correspondants doivent être modifiés pour limiter la cardinalité de la garantie à 1 ... 1 (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 36 et 37).

2. Start – Customs office

32. Dans le message de début d'opération (E6), la cardinalité du bureau de douane doit être modifiée de 0 ... illimité à 1 ... 1 (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 40).

4. Consignment item – UCR

33. Dans les messages E6 et I15, la cardinalité de l'UCR doit être modifiée de 0 ... illimité à 0 ... 1 (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 41).

5. Expéditeur – adresse

34. Dans les messages E6 et I15, la cardinalité de l'adresse doit être modifiée de 0 ... illimité à 0 ... 1 (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 42).

Q. Codes d'erreur

35. Dans les spécifications fonctionnelles eTIR, la liste de codes pour les erreurs (CL99) doit être remplacée par celle figurant à l'annexe VI (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 24).

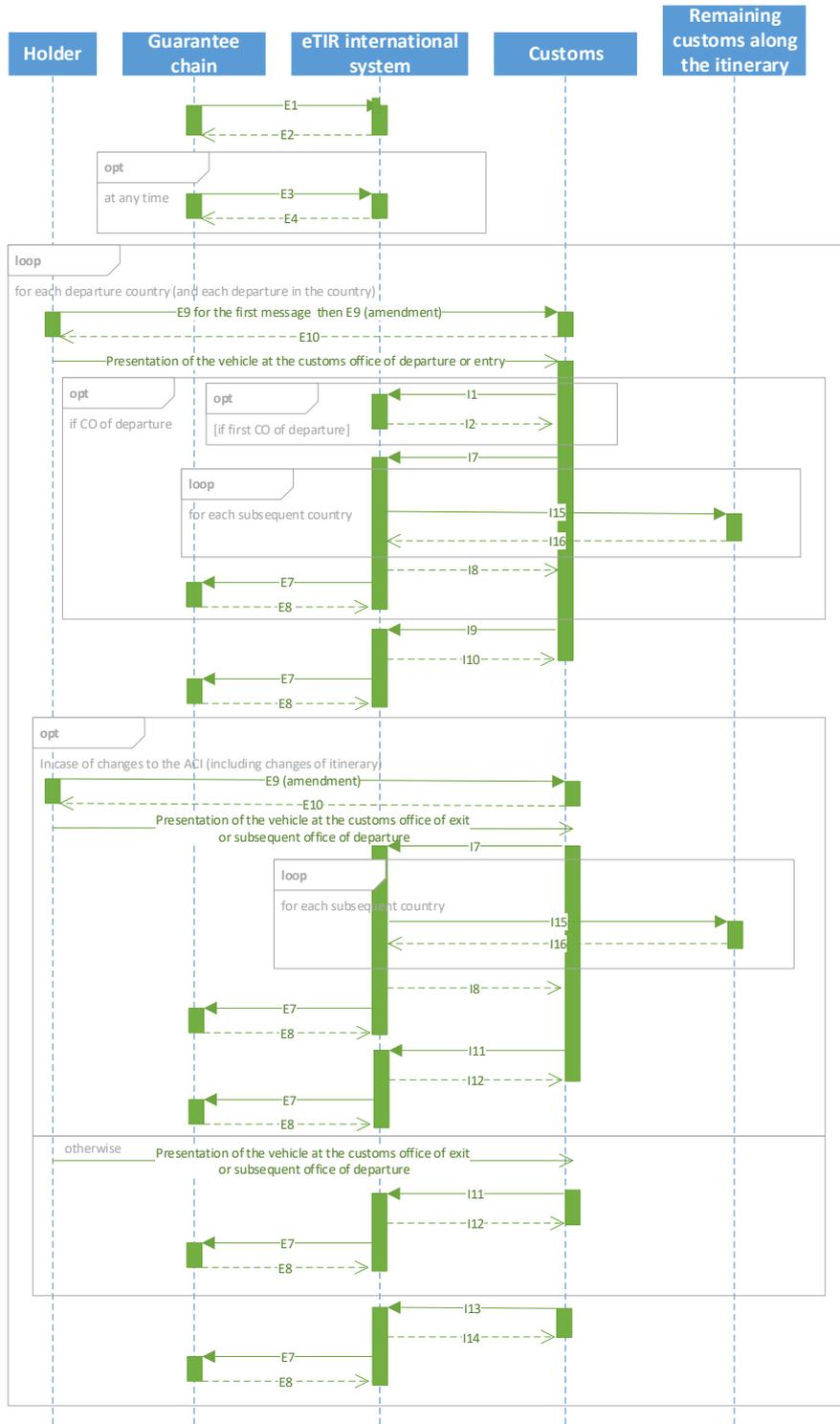
III. Examen par le Groupe de travail

36. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tous les amendements déjà approuvés par le Groupe d'experts, en particulier ceux qui concernent le document théorique et les spécifications fonctionnelles, avant qu'ils ne soient insérés dans la version 4.3 des spécifications eTIR. En outre, le Groupe d'experts a expressément demandé au Groupe de travail de confirmer que chaque transport TIR effectué sous le régime eTIR doit être couvert par une seule et unique garantie (voir par. 31).

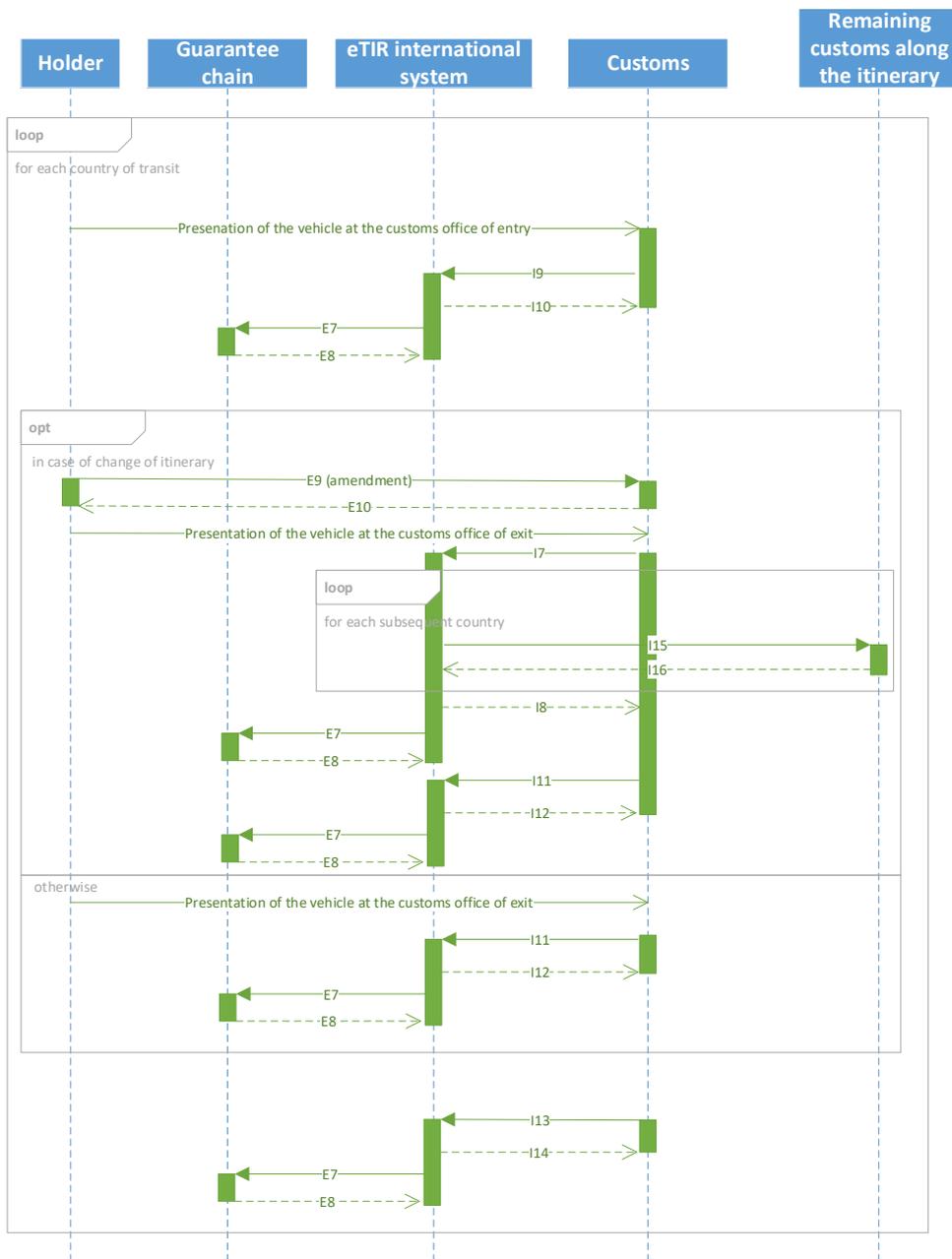
Annexe I

Séquences de messages

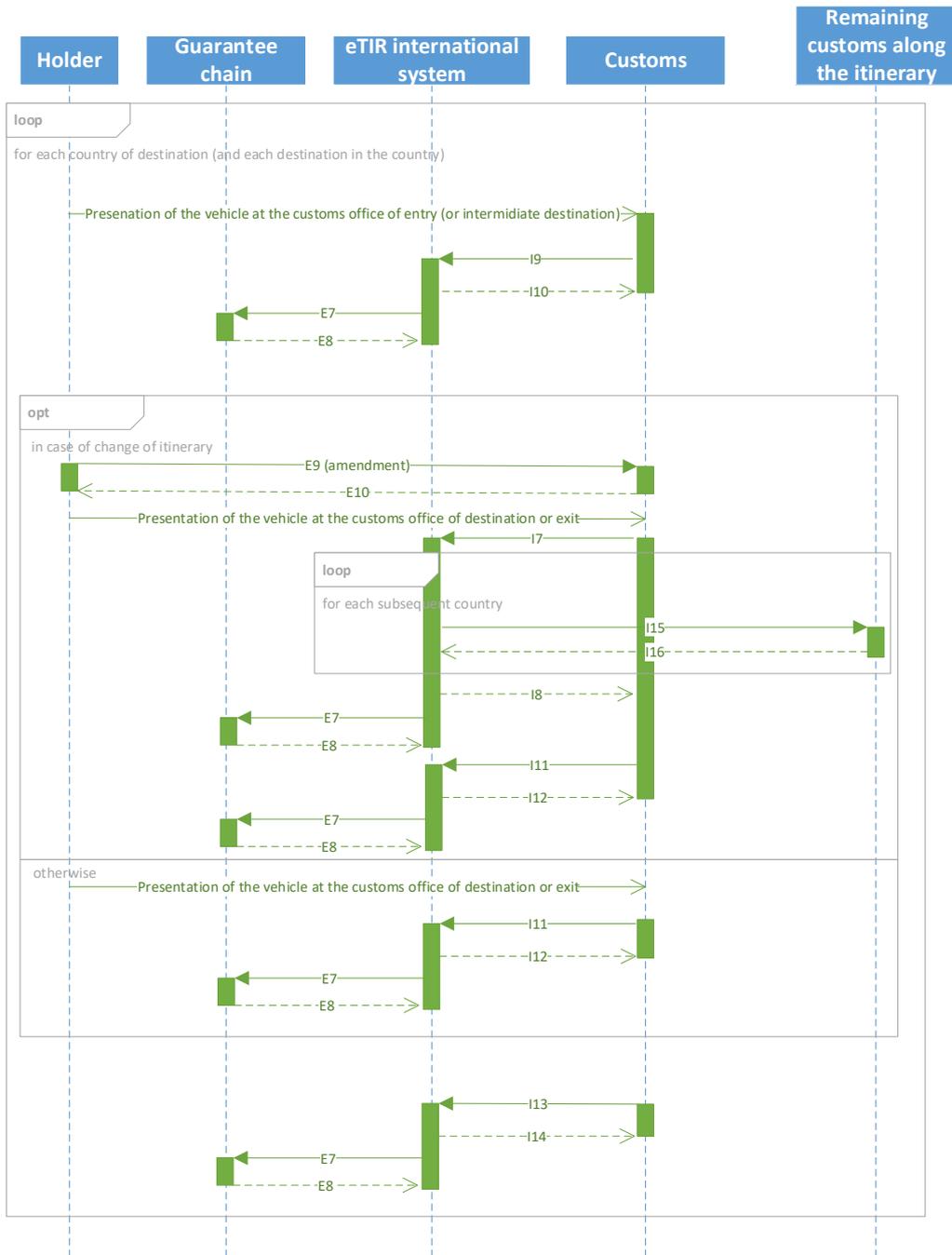
A. Séquence de messages pour les pays de départ



B. Séquence de messages pour les pays de transit



C. Séquence de messages pour les pays de destination



Annexe II

Amendements au chapitre 3 du document « eTIR Concepts » (scénarios de remplacement uniquement)

3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie

Tableau 3

Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie

Désignation	Cas d'utilisation enregistrement de la garantie
Description	La chaîne de garantie enregistre chaque garantie délivrée à un titulaire dans le système international eTIR en envoyant un message électronique.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	Toute garantie délivrée à un titulaire doit être enregistrée dans le système international eTIR avant de pouvoir être utilisée par un titulaire pour accompagner une déclaration.
Conditions préalables	Le titulaire à qui la chaîne de garantie a délivré une garantie doit être habilité et enregistré dans l'ITDB et cette garantie ne doit pas être déjà enregistrée dans le système international eTIR.
Conditions a posteriori	Les informations relatives à la garantie sont stockées dans le système international eTIR avec la mention « délivrée ».
Scénario	<p>Enregistrement</p> <p>La chaîne de garantie délivre une garantie à un titulaire et envoie au système international eTIR un message électronique sécurisé contenant toutes les informations relatives à cette garantie. Le système international eTIR vérifie que la garantie n'a pas déjà été enregistrée. Il se renseigne ensuite sur le titulaire, notamment en ce qui concerne son statut actuel. Si la garantie n'a pas déjà été enregistrée et que le titulaire est habilité, le système enregistre la garantie et notifie à la chaîne de garantie les résultats de l'enregistrement de la garantie. Si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de procéder à l'enregistrement, la chaîne de garantie en est informée.</p>
Autres scénarios	<p>Scénario de remplacement</p> <p>S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, aucun scénario de remplacement n'est prévu, et il convient d'envoyer l'information dès que possible.</p>
Conditions spéciales	La chaîne de garantie ne peut mettre à jour aucune des informations qu'il a enregistrées dans le système international eTIR. Seule l'annulation de la garantie est possible.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie

Tableau 4

Description du cas d'utilisation annulation de la garantie

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation annulation de la garantie</i>
Description	La chaîne de garantie annule, en envoyant un message électronique au système international eTIR, une garantie qui a été délivrée à un titulaire.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été enregistrée et son état doit être « délivrée » ou « en cours d'utilisation ».
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « annulée » ou « annulation demandée ». La garantie peut aussi conserver son état actuel.
Scénario	<p>Annulation</p> <p>La chaîne de garantie envoie un message électronique sécurisé au système international eTIR pour demander l'annulation d'une garantie. Le système international eTIR vérifie d'abord que la garantie est enregistrée puis, si elle porte la mention « délivrée », la remplace par la mention « annulée ». Si la garantie porte la mention « en cours d'utilisation », celle-ci est remplacée par la mention « annulation demandée ».</p>
Autres scénarios	<p>Scénario de remplacement</p> <p>S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, la chaîne de garantie doit entrer en contact avec le service d'assistance eTIR pour transmettre les informations relatives à l'annulation.</p>
Conditions spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.9 *Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie*

Tableau 5

Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation acceptation de la garantie</i>
Description	Les autorités douanières informent le système international eTIR que la garantie a été acceptée.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit être enregistrée et son état doit être « délivrée ». Les autorités douanières de départ doivent aussi avoir reçu une déclaration TIR. Le titulaire doit être habilité et enregistré dans la base de données.
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « en cours d'utilisation » ou reste inchangé.
Scénario	Acceptation de la garantie Les autorités douanières envoient un message électronique sécurisé au système international eTIR pour l'informer que la garantie a été acceptée aux fins d'une opération de transport TIR.
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, le document d'accompagnement sert de preuve que la garantie a été acceptée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.13 *Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie*

Tableau 7

Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie</i>
Description	Les autorités douanières ou une chaîne de garantie demandent au système international eTIR des informations sur les garanties qui ont été délivrées.
Acteurs	Chaîne de garantie, autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie</i>
Scénario	Demande d'informations sur la garantie Une chaîne de garantie ou les autorités douanières envoient au système international eTIR une demande d'informations au moyen d'un message électronique sécurisé. Le système international eTIR extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie, les combine avec les données concernant le titulaire (obtention d'informations sur le titulaire) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou à la chaîne de garantie. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou la chaîne de garantie en sont informées.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Les autorités douanières peuvent obtenir des informations sur le transport en consultant le document d'accompagnement et peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web mise au point par la chaîne de garantie.
Conditions spéciales	Une chaîne de garantie ne peut demander des informations que sur les garanties qu'elle a délivrées et qui ont été enregistrées par le système international eTIR. Celui-ci lui fournit aussi des informations sur les opérations de transport TIR concernées par les garanties qu'elle a délivrées.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement

Tableau 8

Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement</i>
Description	Les informations sur le chargement sont centralisées.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	La garantie doit avoir été acceptée (état « en cours d'utilisation »). Le titulaire doit être habilité et ne pas être actuellement l'objet, sur toute la longueur de l'itinéraire, d'une quelconque exclusion de la part d'un pays. La déclaration a été acceptée par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Après avoir accepté la déclaration et scellé l'unité de chargement, le premier bureau de douane de départ envoie au système international eTIR toutes les données figurant dans la déclaration électronique ainsi que les informations relatives aux scellements apposés. Le système international eTIR communique ces informations à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement sur support papier.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins le titulaire à commencer l'opération de transport TIR et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion ou par l'intermédiaire du site Web eTIR. Entretemps, les autres autorités

Désignation	Cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement
	douanières obtiennent les informations nécessaires au moyen du document d'accompagnement.
Conditions spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement

Tableau 9

Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement

Désignation	Cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement
Description	Les informations relatives à une déclaration sont mises à jour après qu'un chargement ou un déchargement partiel a eu lieu, que le véhicule et/ou la marchandise ont fait l'objet d'un contrôle, que l'itinéraire a été modifié ou qu'il a été procédé à un changement de véhicule.
Acteurs	Autorités douanières, titulaire
Objectifs	
Conditions préalables	La mise à jour de la déclaration a été acceptée par les autorités douanières. Le titulaire doit être habilité et ne pas être actuellement l'objet, sur toute la longueur de l'itinéraire, d'une quelconque exclusion de la part d'un pays.
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p>Points de chargement intermédiaires</p> <p>Après avoir accepté la déclaration et apposé de nouveaux scellements sur le véhicule ou le conteneur, le bureau de douane de départ intermédiaire envoie au système international eTIR toutes les données contenues dans la déclaration ainsi que les informations sur les nouveaux scellements. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p>
Autres scénarios	<p>Points de déchargement intermédiaires</p> <p>Après avoir envoyé un message de fin d'opération et déchargé les marchandises concernées, le bureau de douane de destination intermédiaire envoie les informations sur les nouveaux scellements apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour.</p> <p>Contrôles douaniers</p> <p>Après avoir déposé les scellements du véhicule ou du conteneur, procédé aux contrôles nécessaires et apposé de nouveaux scellements, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message dans lequel figurent des renseignements sur les nouveaux scellements apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.</p>

Désignation

Cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement

Changement d'itinéraire

Après avoir été informées par le titulaire du changement d'itinéraire, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message dans lequel figurent des informations sur le nouvel itinéraire. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite du nouvel itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet de l'opération de transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.

Changement de véhicule

Après avoir été informées par le titulaire qu'un nouveau véhicule (généralement le tracteur) sera utilisé, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message dans lequel figurent les informations sur le nouveau véhicule. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'à la chaîne de garantie.

Scénario de remplacement

Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins le titulaire à poursuivre l'opération de transport et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion. Dans l'intervalle, d'autres autorités douanières obtiennent les informations nécessaires au moyen du document d'accompagnement.

Conditions spéciales

Extensions

-

Conditions applicables

-

3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR

Tableau 10

Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR

Désignation	Cas d'utilisation début d'une opération TIR
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant le début d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	Vérifier la validité de la garantie et l'habilitation du titulaire.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient un message au système international eTIR pour l'informer qu'une opération TIR a débuté. Si le titulaire est habilité et que l'état de la garantie est « en cours d'utilisation », le système international eTIR enregistre les informations et notifie à la chaîne de garantie le début de l'opération TIR.

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation début d'une opération TIR</i>
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant le début de l'opération devraient figurer dans le document d'accompagnement. Les informations sur l'état de la garantie peuvent être demandées en utilisant les services Web ou l'application Web élaborée par la chaîne de garantie. Les autorités douanières enverront toutefois le message sur le début de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR

Tableau 11

Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation fin d'une opération TIR</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant la fin d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a pris fin. Le système eTIR stocke l'information, modifie l'état de la garantie, qui devient « annulée », si la chaîne de garantie demande l'annulation, et notifie à cette dernière la fin de toutes les opérations TIR, en fournissant les données requises par l'annexe 10 de la Convention TIR.
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant la fin de l'opération doivent figurer dans le document d'accompagnement. Les autorités douanières envoient toutefois le message sur la fin de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	La fin d'une opération TIR peut être assortie de réserves.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.10 *Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR*

Tableau 12

Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation apurement d'une opération TIR</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'apurement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a été apurée. Le système international eTIR enregistre l'information et notifie à la chaîne de garantie l'apurement des opérations TIR constitutives d'un même transport TIR. Lorsque toutes les marchandises ont atteint leur destination finale et que toutes les opérations TIR couvertes par la garantie ont été apurées, l'état de la garantie est modifié et devient « apurée dans tous les pays ».
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les autorités douanières envoient ultérieurement le message relatif à l'apurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.12 *Description du cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie*

Tableau 13

Description du cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie</i>
Description	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie, au moyen d'un message électronique, les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie</i>
Autres scénarios	Scénario de remplacement Si la chaîne de garantie ne peut être jointe, le système international eTIR continuera à essayer de lui faire parvenir l'information. Un système de contrôle détectera les problèmes et déclenchera une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

Tableau 14

Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire</i>
Description	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières les informations relatives à un chargement qui transitera par leur territoire.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières, au moyen de messages électroniques, les informations relatives aux chargements qui transiteront par leur territoire.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Si les autorités douanières d'un pays ne peuvent être jointes, le système international eTIR continuera à essayer de leur faire parvenir l'information. Un système de contrôle détectera les problèmes et déclenchera une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.16 Description du cas d'utilisation des renseignements anticipés sur le chargement

Tableau 15

Description du cas d'utilisation des renseignements anticipés sur le chargement

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation déclaration</i>
Description	Le titulaire soumet une déclaration préalable de chargement au système international eTIR en procédant directement ou au moyen soit d'un mécanisme de déclaration mis à disposition par les autorités douanières de son pays de résidence, soit d'un mécanisme privé de déclaration internationale qui transmet la déclaration aux autorités douanières du pays du premier bureau de douane de départ.

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation déclaration</i>
Acteurs	Titulaire, autorités douanières, prestataire privé de services de déclaration internationale (par exemple chaîne de garantie)
Objectifs	
Conditions préalables	Le titulaire, l'autorité douanière du pays de résidence du titulaire ou le prestataire privé d'un service de déclaration internationale est enregistré dans la base de données d'authentification (voir chap. 1.3.2.10).
Conditions a posteriori	-
Scénario	-
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il ne peut pas le faire à l'aide des services Web, le titulaire doit soumettre la déclaration au moyen d'autres mécanismes.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

Annexe III

Révision de la section 1.2 (Scénarios de remplacement) des spécifications fonctionnelles eTIR

1.2 Scénarios de remplacement

La présente section a pour objet de présenter des solutions de remplacement particulières pour chacun des cas d'utilisation relatifs au système international eTIR. Ces scénarios de remplacement reposent sur trois éléments fondamentaux :

- a) Le document d'accompagnement ;
- b) Les renseignements disponibles localement ;
- c) Une application Web et les services en ligne mis en place par la chaîne de garantie.

Le document d'accompagnement est un imprimé que délivre le bureau de douane de départ une fois la déclaration acceptée. Il contient tous les renseignements pertinents s'agissant du transport TIR.

Il est important de noter que les solutions de remplacement présentées ci-dessous sont d'ordre pratique. Les systèmes en jeu (à savoir, le système international eTIR, les systèmes nationaux et les systèmes de chaîne de garantie) devraient aussi être assortis de solutions de remplacement techniques leur permettant de fonctionner sans encombre en cas de défaillance. Les solutions de remplacement pratiques ne doivent être utilisées que lorsque toutes les solutions techniques ont échoué.

Il se peut que le recours à ces solutions de remplacement pratiques n'offre pas le même niveau de facilitation qu'habituellement, tant pour le titulaire que pour les douanes. Aussi celui-ci devrait-il ne pas être obligatoire pour le titulaire, qui devrait toujours avoir la possibilité d'attendre que les systèmes soient de nouveau opérationnels. De même, les douanes peuvent fixer des délais à respecter avant de recourir aux solutions de remplacement pratiques, afin de permettre la mise en œuvre des solutions techniques ou la réparation des systèmes.

1.2.1 Gestion douanière des données concernant les garanties

Les informations concernant la garantie sont essentielles au bon fonctionnement du système eTIR, en particulier pour le bureau de douane de départ. L'accent est donc tout particulièrement mis sur l'analyse des cas d'utilisation dans lesquels le système international eTIR n'est pas à même de fournir les données actualisées requises concernant la garantie.

1.2.1.1 Enregistrement de la garantie

Problèmes éventuels :

- a) Le système de la chaîne de garantie ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

- a) Aucune solution de remplacement fonctionnelle n'est prévue ;
- b) La chaîne de garantie transmet les informations au système international eTIR dès que la connexion est rétablie. Si le problème de connexion s'étend aux administrations douanières et qu'une garantie non enregistrée est utilisée pour un transport TIR, les administrations douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie ;

c) La chaîne de garantie transmet les informations au système international eTIR dès que le système est rétabli. Dans l'intervalle, si une garantie non enregistrée est utilisée pour un transport TIR, les administrations douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie.

1.2.1.2 *Annulation de la garantie*

Problèmes éventuels :

- a) Le système de la chaîne de garantie ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

- a) Pendant les heures d'ouverture du service d'assistance eTIR, la chaîne de garantie peut contacter le service d'assistance eTIR pour transmettre les renseignements concernant l'annulation ;
- b) La chaîne de garantie peut contacter le service d'assistance eTIR pour transmettre les renseignements concernant l'annulation ou transmettra ceux-ci au système international eTIR dès que la connexion sera rétablie. Si le problème de connexion s'étend aux administrations douanières, celles-ci peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie ;
- c) La chaîne de garantie transmet les renseignements concernant l'annulation au système international eTIR dès que le système est rétabli. Dans l'intervalle, les administrations douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie.

1.2.1.3 *Acceptation de la garantie*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

- a) La procédure eTIR ne peut pas démarrer lorsque le système douanier du premier pays de départ ne fonctionne pas ;
- b) Dès que la connexion est rétablie, le système douanier envoie le message d'acceptation de la garantie. Dans l'intervalle, les administrations douanières suivantes s'appuient sur le document d'accompagnement pour s'assurer que la garantie a été acceptée ;
- c) Dès que le système est rétabli, le système douanier envoie le message d'acceptation de la garantie. Dans l'intervalle, les administrations douanières suivantes s'appuient sur le document d'accompagnement pour s'assurer que la garantie a été acceptée.

1.2.1.4 *Obtenir des informations sur le titulaire*

Problèmes éventuels :

- a) La base de données internationale ITDB ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre la base de données internationale ITDB et le système international eTIR est rompue.

Solutions de remplacement :

a) Le système international eTIR utilise une copie locale de la base de données internationale ITDB et affiche un code d'avertissement informant que les informations disponibles peuvent ne pas être à jour puisque provenant d'une copie de l'ITDB ;

b) Idem.

1.2.1.5 Demande d'informations sur une garantie

Le cas d'utilisation demande d'informations sur une garantie a trois fonctions :

a) Permettre aux autorités douanières d'obtenir des informations sur une garantie (par exemple, son statut ou son type) ;

b) Permettre aux autorités douanières d'obtenir des informations relatives aux transports TIR ; et

c) Permettre aux autorités douanières d'obtenir des informations relatives aux opérations TIR.

Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ou le système de la chaîne de garantie ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre les douanes et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas ;

d) Un pays figurant en amont dans le transport TIR a recouru à une procédure de remplacement.

Solutions de remplacement :

a) a) Pour s'enquérir de l'état d'une garantie, les autorités douanières peuvent consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie ; b) pour obtenir des informations sur le transport TIR (principalement la déclaration), utiliser le document d'accompagnement et, si nécessaire, consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie ; c) les informations relatives aux opérations TIR précédentes peuvent être obtenues à partir de l'application Web élaborée par la chaîne de garantie.

b) a) Pour s'enquérir de l'état d'une garantie, les autorités douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie. b) Pour obtenir des informations sur le transport TIR (principalement la déclaration), utiliser le document d'accompagnement et, si nécessaire, les autorités douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie ; c) pour obtenir des informations sur des opérations TIR antérieures, les autorités douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie ;

c) Idem.

d) a) *Pas de solution de remplacement à prévoir* ; b) *pas de solution de remplacement à prévoir* ; c) les informations relatives aux opérations TIR précédentes qui ont été traitées dans le cadre de la procédure de remplacement (y compris les changements éventuels des scelllements) figurent sur le document d'accompagnement.

1.2.2 Échange de données

L'échange de données relatives aux transports TIR est un élément essentiel du système eTIR. Les autorités douanières fournissent au titulaire un document d'accompagnement sur support papier pour référence. Ce document d'accompagnement sur support papier servira aussi au cas où l'échange d'informations par la voie électronique serait impossible. Les informations relatives aux opérations TIR sont également importantes mais, considérées comme secondaires, elles ne seront pas l'objet de procédures de remplacement autres que l'apposition de cachets sur le document d'accompagnement.

Si une procédure de remplacement est utilisée dans un pays de simple transit (sans chargement ni déchargement de marchandises), les pays suivants peuvent toujours utiliser la procédure ordinaire mais les informations relatives à l'opération effectuée dans le cadre de la procédure de remplacement ne seront disponibles que dans le document d'accompagnement jusqu'à ce que les informations soient transmises ultérieurement.

1.2.2.1 *Enregistrement des informations sur le chargement*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier du pays de départ ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier du pays de départ et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas ;
- d) Les pays situés sur la suite de l'itinéraire n'ont pas pu recevoir de notification.

Solutions de remplacement :

- a) La procédure eTIR ne peut pas démarrer lorsque le système douanier du premier pays de départ ne fonctionne pas. Aux douanes de départ suivantes, si la déclaration est modifiée, les autorités douanières modifient manuellement le document d'accompagnement sur papier, signent et tamponnent les modifications. Les informations sont envoyées au système international eTIR dès que le système douanier est rétabli ;
- b) Le document d'accompagnement produit par le système douanier devient la principale source d'information pour le transport TIR. Le titulaire est informé que les pays situés le long de l'itinéraire ne recevront pas de données TIR préalables. Le titulaire reste responsable du respect des exigences en matière d'informations préalables dans les pays suivants ;
- c) *Idem* ;
- d) Le système international eTIR informe le système douanier que certains pays situés en amont sur l'itinéraire n'ont pas pu recevoir la notification de l'enregistrement de ce chargement. Le système douanier mentionnera précisément (caractères imprimés) sur le document d'accompagnement que certains pays n'ont pas reçu les informations adéquates. Le titulaire est donc informé que les pays situés le long de l'itinéraire ne recevront pas les informations préalables sur les marchandises. Le titulaire reste responsable du respect des prescriptions en matière d'information préalable dans les pays suivants.

1.2.2.2 *Mise à jour des informations sur le chargement*

Les mêmes problèmes éventuels et solutions de remplacement que dans le cas de figure correspondant au cas d'utilisation enregistrement du chargement s'appliquent.

1.2.2.3 *Début d'une opération TIR*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

- a) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) acceptent le document d'accompagnement comme source de la déclaration, le signent et le tamponnent (et indiquent les nouveaux scellements si nécessaire). Les informations de départ sont saisies et transmises au système international eTIR dès que le système douanier est rétabli ;

b) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) acceptent le document d'accompagnement comme source de la déclaration, le signent et le tamponnent (et indiquent les nouveaux scellements si nécessaire). Les informations de départ sont saisies et transmises au système international eTIR dès que la connexion est rétablie ;

c) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) acceptent le document d'accompagnement comme source de la déclaration, le signent et le tamponnent (et indiquent les nouveaux scellements si nécessaire). Les informations de départ sont saisies et transmises au système international eTIR dès que le système est rétabli.

1.2.2.4 *Fin d'une opération TIR*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

a) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (et indiquent les nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à la fin de l'opération TIR sont saisies et transmises au système international eTIR une fois que le système douanier est rétabli ;

b) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (et indiquent les nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à la fin de l'opération TIR sont transmises au système international eTIR une fois la connexion rétablie ;

c) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (et indiquent les nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à la fin de l'opération TIR sont transmises au système international eTIR une fois le système rétabli.

1.2.2.5 *Apurement d'une opération TIR*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

a) Les autorités douanières diffèrent la transmission des informations relatives à l'apurement de l'opération TIR jusqu'à ce que le système douanier fonctionne ;

b) Les autorités douanières diffèrent la transmission des informations relatives à l'apurement de l'opération TIR jusqu'à ce que la connexion soit rétablie.

c) Les autorités douanières diffèrent la transmission des informations relatives à l'apurement de l'opération TIR jusqu'à ce que le système fonctionne.

1.2.2.6 *Refus de commencer une opération TIR*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

- b) La connexion entre le système douanier et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

- a) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) modifient le document d'accompagnement en y portant les informations relatives au refus de commencer l'opération TIR, le signent et le tamponnent. Les informations relatives au refus de commencer l'opération sont saisies et transmises au système international eTIR une fois le système douanier rétabli ;
- b) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) modifient le document d'accompagnement en y portant les informations relatives au refus de commencer l'opération TIR, le signent et le tamponnent. Les informations relatives au refus de commencer l'opération sont saisies et transmises au système international eTIR une fois la connexion rétablie ;
- c) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) modifient le document d'accompagnement en y portant les informations relatives au refus de commencer l'opération, le signent et le tamponnent. Les informations relatives au refus de commencer l'opération sont saisies et transmises au système international eTIR une fois le système rétabli.

1.2.2.7 *Notification à la chaîne de garantie*

Problèmes éventuels :

- a) Le système de la chaîne de garantie ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue.

Solutions de remplacement :

- a) Le système international eTIR place les messages dans une file d'attente et les envoie une fois que le système de la chaîne de garantie est rétabli ;
- b) Le système international eTIR place les messages dans une file d'attente et les envoie dès que la connexion est rétablie.

1.2.2.8 *Notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier d'un pays situé sur l'itinéraire ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier d'un pays situé sur l'itinéraire et le système international eTIR est rompue.

Solutions de remplacement :

- a) Le système international eTIR place le message dans une file d'attente et l'envoie dès que le système douanier fonctionne. Si le titulaire se présente à un bureau de douane dont le système ne fonctionne pas, le document d'accompagnement est utilisé comme source d'information (voir également les points 1.2.2.1 et 1.2.2.2) ;
- b) *Idem.*

1.2.2.9 *Données TIR anticipées*

Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

Solutions de remplacement :

- a) Le système international eTIR notifie au titulaire ou à tout système utilisant le service Web de déclaration de données TIR anticipées que celles-ci n'ont pas pu être envoyées et qu'un autre mécanisme de déclaration doit être utilisé ;
- b) Idem ;
- c) Le titulaire ou tout système utilisant le service Web de déclaration de données TIR anticipées doit s'efforcer de recourir à d'autres mécanismes de déclaration.

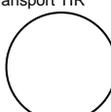
Annexe IV

**Document d'accompagnement eTIR
(recto)**

		1. Numéro et code-barres de la garantie eTIR		 MX51000000			
2. Bureau(x) de douane de départ		3. a) Nom de l'organisation internationale 3. b) Nom de l'association émettrice					
Itinéraire et références nationales		4. Numéro d'identification du titulaire					
		5. Pays de départ		6. Pays de destination			
7. Numéro(s) d'immatriculation du (des) véhicule(s) routier(s)		8. Documents joints au manifeste					
MANIFESTE DES MARCHANDISES							
9. a) Compartiment(s) de chargement ou conteneur(s) b) Marques et numéros des emballages ou articles		10 a) Nombre et type de colis ou d'articles ; description des marchandises, bureau(x) de douane de destination		10 b) Code SH	11. Poids brut (en kg)	16. Scellés ou marques d'identification apposés (nombre, identification)	
POUR LA PROCÉDURE DE REMPLACEMENT							
Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements	
1		2		3		4	
Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements	
5		6		7		8	
Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements	
9		10		11		12	
Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements		Signature de l'agent et timbre dateur du bureau de douane Nouveaux scelllements	
13		14		15		16	

(verso)

Rapport certifiéÉtabli conformément à l'article 25 de la Convention TIR
(Voir également les articles 13 à 17 concernant l'utilisation du carnet TIR)

1. Bureau(x) de douane de départ		2. CARNET TIR N°	
3. Nom de l'organisation internationale			
4. Numéro(s) d'immatriculation du (des) véhicule(s) routier(s) Numéro(s) d'identification du (des) conteneur(s)		5. Titulaire (numéro d'identification, nom, adresse et pays)	
6. Le(s) scellement(s) douanier(s) : est/sont intact(s) <input type="checkbox"/> n'est/ne sont pas intact(s) <input type="checkbox"/>		8. remarques	
7. Le(s) compartiment(s) de chargement : est/sont intact(s) <input type="checkbox"/> n'est/ne sont pas intact(s) <input type="checkbox"/>			
9. <input type="checkbox"/> Aucune marchandise n'est manquante <input type="checkbox"/> Les marchandises indiquées aux points 10 à 13 sont manquantes (M) ou ont été détruites (D) comme indiqué dans la colonne 12			
10. a) Compartiment(s) de chargement ou conteneur(s) b) Marques et numéros des emballages ou articles	11. Nombre et type de colis ou d'articles ; description des marchandises	12. M ou D	13. Remarques (donner des précisions sur les quantités manquantes ou détruites)
14. Date, lieu et circonstances de l'accident			
15. Mesures prises pour permettre la poursuite de l'opération TIR <input type="checkbox"/> Apposition de nouveaux scellements : numéro : _____ description : _____ <input type="checkbox"/> Transfert du chargement (voir point 16 ci-dessous) <input type="checkbox"/> Autres			
16. Si les marchandises ont été transférées : description du (des) véhicule(s)/conteneur(s) routier(s) substitué(s)			
	Numéro d'immatriculation	Approuvé Oui Non	N° du certificat d'homologation
a) Véhicule	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____
	Numéro d'identification	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____
b) Conteneur	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____
	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____
17. Autorité ayant établi le présent rapport certifié		18. Visa du bureau de douane suivant atteint par le transport TIR	
_____	_____	_____	
Lieu/Date/Cachet	Signature	Signature	

 Cochez les cases appropriées

Description sommaire de l'utilisation du document d'accompagnement

Au premier bureau de douane de départ

Dans la dernière étape de la procédure de début d'une opération TIR au premier bureau de douane de départ, le système douanier imprime le document d'accompagnement conformément au modèle ci-dessus. L'agent des douanes fournit le document d'accompagnement au transporteur (sans l'estampiller).

Au bureau de douane de départ intermédiaire

La dernière étape de la procédure de lancement d'une opération TIR à un bureau de douane de départ intermédiaire consiste à imprimer le document d'accompagnement conformément au modèle ci-dessus. L'agent des douanes fournit au transporteur le nouveau document d'accompagnement comprenant une version mise à jour du manifeste des marchandises (sans l'estampiller).

Si l'agent des douanes ne peut pas mener à bien la clôture de l'opération TIR ou le début de la nouvelle opération TIR par voie électronique, il date, estampille et signe la première case disponible sur la partie « POUR LA PROCÉDURE DE REMPLACEMENT » du document d'accompagnement (et indique les nouveaux scellements apposés, si une inspection a eu lieu).

Au bureau de douane de sortie

Au bureau de douane de sortie, l'agent des douanes scanne le code-barres du document d'accompagnement (ou introduit manuellement la référence de la garantie TIR dans le système douanier) pour identifier le transport eTIR et accéder aux informations correspondantes à partir du système national.

En cas de contrôle, l'agent des douanes imprime un nouveau document d'accompagnement comprenant une référence aux nouveaux scellements apposés.

Si l'agent des douanes ne peut pas mener à bien la clôture du transport TIR par voie électronique, il date, estampille et signe la première case disponible sur la partie « POUR LA PROCÉDURE DE REMPLACEMENT » du document d'accompagnement (et indique les nouveaux scellements apposés si une inspection a eu lieu).

Au bureau de douane d'entrée

Au bureau de douane d'entrée, l'agent des douanes scanne le code-barres du document d'accompagnement (ou introduit manuellement la référence de la garantie TIR dans le système douanier) pour identifier le transport eTIR et accéder aux informations correspondantes à partir du système national.

En cas de contrôle, l'agent des douanes imprime un nouveau document d'accompagnement comprenant la référence aux scellements nouvellement apposés.

Si l'agent des douanes ne peut pas terminer le début de l'opération TIR par voie électronique, il date, estampille et signe la première case disponible sur la partie « POUR LA PROCÉDURE DE REMPLACEMENT » du document d'accompagnement (et indique les nouveaux scellements apposés, si une inspection a eu lieu).

Au bureau de douane de destination intermédiaire

Au bureau de douane de destination intermédiaire, l'agent des douanes scanne le code-barres du document d'accompagnement (ou introduit manuellement la référence de la garantie TIR dans le système douanier) pour identifier le transport eTIR et accéder aux informations correspondantes à partir du système national.

En cas de contrôle, l'agent des douanes imprime un nouveau document d'accompagnement comprenant une référence aux nouveaux scellements apposés.

Si l'agent des douanes ne peut pas terminer l'opération TIR ou le début de la prochaine opération TIR par voie électronique, il date, estampille et signe la première case disponible sur la partie « POUR LA PROCÉDURE DE REMPLACEMENT » du document d'accompagnement (et indique les nouveaux scellements apposés, si une inspection a eu lieu).

Au bureau de douane de destination finale

Au bureau de douane de destination finale, l'agent des douanes scanne le code-barres figurant sur le document d'accompagnement (ou introduit manuellement la référence de la garantie TIR dans le système douanier) pour identifier le transport eTIR et accéder aux informations correspondantes à partir du système national.

Si l'agent des douanes ne peut pas terminer l'opération TIR par voie électronique, il date, estampille et signe la première case disponible sur la partie « POUR LA PROCÉDURE DE REMPLACEMENT » du document d'accompagnement et retourne le document à l'opérateur de transport (et indique les nouveaux scellements apposés si une inspection a eu lieu).

En route (par exemple, pour la police)

Pendant le trajet, les autorités peuvent demander le document d'accompagnement au transporteur. En cas de doute, les autorités doivent contacter l'administration douanière de leur pays pour vérifier l'authenticité du document fourni sur la base des données enregistrées dans le système douanier.

En cas d'accident ou d'incident

En cas d'accident ou d'incident, les autorités remplissent le rapport certifié au dos du document d'accompagnement.

À la réception du rapport certifié, au cas où le transport TIR ne peut pas continuer, les autorités douanières mettent fin à l'opération TIR en indiquant le type de fin « Accident ou incident ». Si le transport TIR peut se poursuivre, les douanes modifient les données relatives au transport ou à l'opération TIR conformément aux mesures prises par les autorités présentes lors de l'accident ou de l'incident (conformément aux cases 15 et 16 du rapport certifié).

Annexe V

Projet d'interface pour la base de données des bureaux de douane ITDB

2.5.1 Classes (en anglais uniquement)

s. I19 – Check customs offices

Message	
Customs Office IDs	1 .. unbounded

t. I20 – Customs offices information

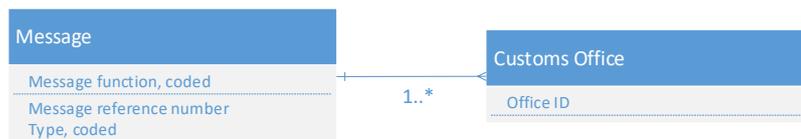
Message	
Error	0 .. 1
Pointer	1 .. 1
Customs Office	0 .. unbounded
Role	0 .. unbounded

2.5.2 Classes et attributs (en anglais uniquement)

s. I19 – Check Customs offices

Figure 1.47: (English only)

Check customs offices UML diagram



eTIR Class/Attribute Name	Occurrences
Message	
Message function, coded	
Message reference number	
Type, coded	
Customs Office	1 .. unbounded
Office ID	

t. 120 – Customs offices information

Figure 1.48 : (en anglais uniquement)

Informations sur les bureaux de douane Schéma UML

Nom de la classe/attribut eTIR	Événements
Message	..
— Fonction de message, codée	
— Référence fonctionnelle	
— Numéro de référence du message	
— Type, codé	
Erreur	0 .. 1
— Erreur, codée	
Pointeur	1 .. 1
— Lieu	
Bureaux de douane	0 .. sans frontières
— ID du bureau	
— Pays Code ISO 2	
— Date de fin de validité	
Rôle	0 .. sans frontières
— Rôle, codé	

Annexe VI

Liste révisée des codes d'erreur (CL99)

<i>CL99</i>	<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>
100		Message non valide	Le message n'est pas valide et il n'y a pas de précision supplémentaire sur l'erreur
101		Paramètre manquant	Un paramètre obligatoire manque dans le message
102		Valeur non valide d'un paramètre	Un paramètre est en dehors d'une liste définie de valeurs acceptées
103		Date mal formée	Un paramètre comprenant une date ne peut pas être converti correctement
151		Échec de la condition C001	La condition C001 n'est pas remplie
152		Échec de la condition C002	La condition C002 n'est pas remplie
154		Échec de la condition C004	La condition C004 n'est pas remplie
155		Échec de la condition C005	La condition C005 n'est pas remplie
158		Échec de la condition C008	La condition C008 n'est pas remplie
200		État invalide	L'état d'un objet interne est invalide et il n'y a pas de précision supplémentaire sur l'erreur
201		Garantie non acceptable	La garantie n'est pas dans un état qui permet de l'accepter
202		Exception à l'état du titulaire	L'état du titulaire n'est pas celui qu'il aurait dû être pour réaliser l'opération en cours
203		Garantie non annulable	L'état de la garantie ne permet pas l'annulation
204		Garantie déjà enregistrée	La garantie a déjà été enregistrée
205		Garantie déjà annulée	La garantie est déjà annulée ou la demande d'annulation a déjà été envoyée
210		Opération déjà commencée	L'opération est déjà lancée
211		Opération déjà terminée	L'opération est déjà terminée
212		Opération déjà apurée	L'opération est déjà apurée
213		Opération non encore commencée	L'opération n'est pas encore lancée
220		Déclaration non encore reçue	L'opération ne peut pas commencer parce que la déclaration n'a pas été reçue
299		Message dupliqué	Le même message a déjà été reçu de la même source
300		Opération non valide	Une opération non valide a été effectuée et il n'y a pas de précision supplémentaire sur l'erreur
301		Garantie non trouvée	La garantie n'a pas été trouvée dans la base de données
302		Chaîne de garantie non trouvée	La chaîne de garantie n'a pas été trouvée dans la base de données

<i>CL99</i>	<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>
	303	Type de garantie non trouvé	Le type de garantie n'a pas été trouvé dans la base de données
	304	Bureau de douane non trouvé	Le bureau de douane n'a pas été trouvé dans la base de données
	305	Pays non trouvé	Le pays n'a pas été trouvé dans la base de données
	306	Type de contrôle non trouvé	Le type de contrôle n'a pas été trouvé dans la base de données
	320	Non-concordance entre le titulaire et la garantie	Le paramètre d'identification du titulaire et le paramètre de référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données
	321	Titulaire non habilité	Le titulaire n'est pas habilité à figurer dans la banque de données internationale TIR (ITDB)
	330	Chaîne de garantie non habilitée	La chaîne de garantie n'est pas habilitée dans la base de données
	331	Non-concordance entre la chaîne de garantie et la garantie	Le paramètre du code de la chaîne de garantie et le paramètre de référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données
	332	Non-concordance entre le type de garantie et la garantie	Le paramètre du type de garantie et le paramètre de référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données
	400	Problème eTIR	Une erreur interne s'est produite dans le système international eTIR et il n'y a pas de précision supplémentaire sur l'erreur